

« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 17

1^{er} semestre 2014

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p. 1
Réparation mécanique / Carrosserie	p. 2
Entretien professionnel des textiles	p. 3
Travail des métaux	p. 4
Métiers graphiques	p. 6
Collectivités	p. 7
Rendez-vous	p. 8
Contacts	p. 8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- « Entreprises et environnement » : une source d'informations à votre disposition

RÉPARATION MÉCANIQUE ET CARROSSERIE

- Gérer les eaux pluviales à la parcelle
- Les aides financières

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Point sur la substitution du perchloréthylène en Champagne-Ardenne
- Témoignages d'entreprises

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Des compétences au service des artisans
- Les aides financières
- Modifications de la réglementation ICPE
- Comment améliorer l'efficacité des chaînes de traitement de surface ?
- Fiches sur les meilleures techniques disponibles

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Sensibilisation environnementale des salariés et des clients
- Le guide logos et normes des produits papier
- Le guide éco-communication

COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- Le raccordement des artisans au réseau d'assainissement

« ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT » : UNE SOURCE D'INFORMATIONS À VOTRE DISPOSITION

« Entreprises et environnement » a comme objectif de vous informer et de vous accompagner dans la mise en place d'actions en faveur de l'environnement. Pour cela, elle met à disposition de nombreux documents pratiques :

- les fiches Création, Reprise, Transmission d'entreprises vous aident à intégrer l'environnement aux moments clés de l'entreprise,
- des listes de prestataires, collecteurs de déchets, fournisseurs d'équipements de rétention,
- des guides de bonnes pratiques (gestion des déchets, de l'eau...),
- des guides réglementaires (ICPE...).

Ces documents vous sont transmis sur simple demande ou vous sont remis lorsque vous réalisez un pré-diagnostic environnement.

Parallèlement à cela, la CNAMS a fait évoluer son site internet : www.cnams-ca.fr. Retrouvez sur ce site les dernières actualités, les lettres d'informations, mais aussi des témoignages d'entreprises et de nombreuses informations pratiques sur la gestion de l'environnement et sur l'ensemble des services proposés par la CNAMS.

Grâce à ces différentes sources d'informations, vous serez incollables sur la gestion de l'environnement dans votre entreprise !



Site Internet de la CNAMS - Rubrique Environnement

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

GÉRER LES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

La gestion de l'eau est un élément essentiel de la gestion de l'environnement. Lorsqu'elle tombe sur un parking ou une station-service, l'eau de pluie est susceptible de se charger en hydrocarbures par ruissellement. Les eaux pluviales peuvent également occasionner des inondations périodiques sur l'espace où vous exercez votre activité – lors d'importants orages par exemple.

La gestion des eaux pluviales commence par l'identification de leur degré de pollution, selon la zone où elles tombent. Elle sera différente en fonction des zones.

Par un jeu de pentes, il convient de collecter toutes les eaux pluviales des zones susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures (aire de distribution du carburant, aire de stockage de véhicules accidentés ou de véhicules hors d'usage) puis de les pré-traiter par un débourbeur-déshuileur. La solution fréquemment choisie est l'orientation de ces eaux vers le réseau d'eaux pluviales de la commune ou dans un puisard. Cependant, il est préférable d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle selon des techniques adaptées.

Pour les eaux des zones où les risques de pollutions sont modérés (parkings clients, parkings de véhicules à vendre, zones de circulation de véhicules), il est conseillé d'éviter de concentrer les eaux en un point. Il sera préféré une infiltration diffuse des eaux de ruissellement (ex. parkings enherbés). Cela permet aussi de réduire les risques d'inondation.

Ces principes vont dans les sens de certaines collectivités qui refusent les nouveaux raccordements des entreprises au réseau d'eaux pluviales.

En conclusion, il apparaît plus approprié de mettre en place des solutions innovantes de gestion des eaux pluviales : parking en concassé ou parking enherbé, noues de collecte et d'infiltration des eaux pluviales, bitume absorbant... Les techniques disponibles sont nombreuses et devront être adaptées à la situation de votre entreprise. La gestion alternative des eaux pluviales vous permettra de bénéficier d'une solution techniquement plus efficace et plus respectueuse de l'environnement.



Noues d'infiltration

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES GARAGES

Les **Agences de l'eau** proposent des aides aux entreprises qui souhaitent investir dans des équipements permettant de protéger la ressource en eau. Pour les garages, les équipements éligibles sont :

- l'installation de débourbeur-déshuileur
- le raccordement au réseau d'eaux usées
- l'infiltration dispersée des eaux de pluie (noue, fossé végétalisé...)
- l'achat de technologies propres (voir lettre d'infos n°14)
- l'achat de matériels de sécurisation des stockages (rétention, cuve double paroi) - uniquement sur la partie déchets dangereux pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- les études de sols.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie finance également la création d'aires de lavage, la création de pistes de station-service et de l'aire de dépotage.

L'aide pour la collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau est encore disponible auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le **Comité Professionnel de la Distribution du Carburant** (CPDC) propose des aides aux garages disposant de stations-services. Un grand nombre d'équipements sont éligibles dans le cadre d'une création, d'un développement ou de la cessation d'une activité.



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

POINT SUR LA SUBSTITUTION DU PERCHLORÉTHYLÈNE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

En décembre 2012, la réglementation ICPE concernant les pressings qui utilisent des solvants a considérablement évolué. L'utilisation du perchloréthylène dans les pressings contigus à des locaux occupés par des tiers est progressivement interdite (selon l'âge de la machine).

En région, de nombreux pressings ont ainsi fait le choix de remplacer leur machine au perchloréthylène par une technologie alternative (KWL, D5, K4, aquanettoyage). Le taux de changement de technologie est actuellement de 50% dans les Ardennes, 44% dans la Marne, 40% dans l'Aube et 33% en Haute-Marne. De nombreux projets sont à l'étude.

Une majorité de professionnels (80% des professionnels ayant changé de machine) choisissent de remplacer leur machine au perchloréthylène par l'aquanettoyage. La raison principale est que cette technologie n'est pas soumise à la réglementation ICPE 2345. Ainsi les pressings choisissant cette technologie n'ont pas à réaliser les mises aux normes nécessaires dans les cas d'utilisation de solvants (ex. ventilation, extraction, contrôle périodique...). Ceux qui choisissent des solvants alternatifs se tournent majoritairement vers le KWL ou le D5.

Attention : Certains dispositifs d'aide s'arrêtent prochainement.

Les pressings souhaitant remplacer leur machine au perchloréthylène par une technologie d'aquanettoyage ont jusqu'au 30 juin 2014 pour réserver leur subvention auprès de la CARSAT et du RSI. Les aides des Agences de l'eau et de l'ADEME seront toujours disponibles. Ces dispositifs d'aide vous ont été présentés dans la lettre d'informations n°16, encore disponible sur le site www.cnams-ca.fr.

TÉMOIGNAGES



Credit photo : CNAMS

Machine au K4

Ursula ROSIER,
SARL PRESS'9 à Reims (51),
3 salariés, technologie K4

« Cela fait 2 mois que j'utilise ma nouvelle machine au K4. Elle fonctionne en complément d'une machine d'aquanettoyage. J'ai choisi le K4 pour son haut pouvoir dégraissant. Ce solvant possède toutefois une odeur quelque peu désagréable et le coût de l'investissement est élevé.

Le temps de lavage est d'environ 1h30 mais il y a moins de reprise à effectuer par la suite, ce qui me fait gagner en rapidité. Avec ce solvant, je peux restituer un vêtement propre dans la journée. »



Credit photo : CNAMS

Machine au KWL

Lysiane GARDANT,
LYS PRESSING
à Mourmelon le Grand (51),
technologie KWL

« J'ai investi dans une machine au KWL en 2012. Cela faisait alors quelques mois que j'avais repris le pressing. J'ai choisi cette technologie car c'est celle qui me convient le plus par rapport aux types de textiles que je nettoie. Cette machine

est très facile d'utilisation et le KWL facilite le repassage. Il faut toutefois être vigilant à bien faire sécher les vêtements pour éviter les auréoles. »

Roxanne CHAFFAUT,
PRESSING SEQUOIA
à Chaumont (52),
1 salariée, technologie D5

« En 2012, j'ai ouvert un pressing dans une galerie commerciale. Je souhaitais conserver la technique de nettoyage à sec. J'ai donc choisi une machine au D5 sous la franchise Sequoia avec en appoint de l'aquanettoyage. J'apprécie particulièrement l'efficacité de ce solvant (aussi bien que le perchlo). Le linge ressort souple, ce qui facilite le repassage. Il n'y a pas d'odeur. En revanche, mon pressing est toujours concerné par la réglementation 2345. »



Pressing Sequoia

Credit photo : Franchise Sequoia

Annie BLONDEAU, PRESSING CENTRE INTERMARCHÉ
à Saint-Julien-Les-Villas (10),
1 salariée, technologie aquanettoyage

« En 2010, ma machine de nettoyage à sec au perchlo était à changer et je savais que l'utilisation du perchlo allait se restreindre. J'ai donc choisi d'anticiper la réglementation en investissant dans une machine d'aquanettoyage. Aujourd'hui, je passe tous les textiles en aquanettoyage. Ils ressortent moelleux et il n'y a pas d'odeur. Le repassage est plus difficile sur certains textiles mais le défaut peut être corrigé en utilisant un mannequin. Je ne reviendrai en aucun cas au perchlo ! »



Pressing Centre Intermarché

Credit photo : Pressing Centre Intermarché

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DES COMPÉTENCES AU SERVICE DES ARTISANS

Actuellement, trois programmes d'actions peuvent apporter leur soutien aux entreprises du travail des métaux de Champagne-Ardenne. Ceux-ci portent sur la gestion de l'environnement, les économies d'énergie et la prévention des risques professionnels.

- L'action « **Entreprises et environnement** » vous propose de faire le point dans votre entreprise sur la gestion de l'eau, des déchets ou la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Vous avez un projet d'investissement lié à l'environnement ? L'action « Entreprises et environnement » vous aide à identifier des dispositifs de subvention.
- L'opération « **Economies d'énergie et artisanat** » vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé. Vous bénéficiez de conseils pratiques et adaptés à votre entreprise afin de réduire vos consommations d'énergie.
- L'action de **prévention des risques professionnels** a pour objectif de vous informer sur les risques professionnels de votre entreprise et de vous accompagner dans leur évaluation. Elle vous aide à mettre en place une démarche de prévention des risques.



Crédit photo : CNAAMS

Nicolas RASSEL
Entreprises
et environnement



Crédit photo : CRMA

Samuel LE GOFF
Economies d'énergie
et artisanat



Crédit photo : CNAAMS

Grégory PREVOT
Action de prévention
des risques professionnels

LES AIDES DISPONIBLES

De nombreux dispositifs d'aides sont disponibles pour les entreprises de travail des métaux. Les animateurs « Entreprises et environnement » vous accompagnent pour identifier des dispositifs adaptés à votre projet.

- **EAI-SN à Vrigne aux bois (08)** – 4 salariés – Traitement de surfaces
Lorsque nous avons repris l'entreprise EAI en 2011, nous avons été contactés par la DREAL pour mettre en conformité la situation de l'entreprise par rapport à la réglementation ICPE. Nous nous sommes donc rapprochés de « Entreprises et environnement » pour être accompagnés dans notre projet. Ils nous ont informés de la possibilité d'obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Nous montons actuellement un dossier qui nous permettra d'être aidés pour la mise en réfection de l'atelier, mais aussi pour le remplacement de nos cuves de traitement.



Crédit photo : EAI-SN

EAI-SN à Vrigne aux bois (08)

- **Chooz Techni Finition à CHOOZ (08)** - 16 salariés - parachèvement et préparation de pièces métalliques
En 2013, nous avons pour projet d'investir dans une cabine de grenailage. Nous souhaitons également améliorer les conditions de travail de nos salariés, c'est pourquoi nous avons choisi de nous équiper d'un système automatique de récupération de la grenaille qui supprime les risques de Troubles Musculo Squelettiques. Nous avons alors contacté la CARSAT Nord-Est pour bénéficier d'une subvention. Cet investissement a pu être pris en charge à hauteur de 40%.
Dans le cadre de ce projet, nous avons également pu bénéficier d'une aide issue du Fonds de revitalisation pour les Ardennes et d'une aide du Fonds pour les REstructurations de la Défense (FRED).



Crédit photo : CTF

Chooz Techni Finition à Chooz (08)

MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION ICPE

Plusieurs textes réglementaires sont venus modifier la réglementation ICPE. Les rubriques concernées touchent particulièrement les entreprises du travail des métaux et de traitement de surface. Les activités visées sont le travail mécanique des métaux et alliages, la production industrielle par trempe, recuit ou revenu des métaux, le nettoyage-dégraissage de surface, la galvanisation-étamage des métaux.

COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES CHÂÎNES DE TRAITEMENT DE SURFACE ?

Un traitement efficace des pièces ne doit pas être synonyme de grande consommation de solution de traitement et d'eau de rinçage. Pour rappel, l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation (rubrique ICPE 2565) limite les consommations d'eau de rinçage à 8 L/m² de pièces traitées par fonction de rinçage.

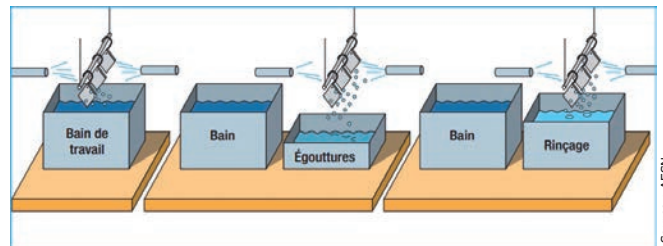
Voici quelques astuces à connaître et à mettre en place pour améliorer l'efficacité des chaînes de traitement de surface :

- **Identifiez les besoins en rinçage** : calculez le rapport de dilution « Rd » (concentration du bain de traitement/ concentration du rinçage). Plus ce taux est élevé, meilleure sera la qualité de rinçage. En optimisant les systèmes de rinçage (rinçage en cascade, bain statique, aspersion), vous pouvez améliorer l'efficacité du rinçage et réduire votre consommation d'eau.
- **Calculez votre consommation d'eau** : équipez chaque chaîne de traitement de surface d'un compteur d'eau. Réalisez ensuite une auto-surveillance régulière. Cela vous permettra de repérer tout dysfonctionnement et de constater les améliorations apportées.
- **Substituez les rinçages par des systèmes mécaniques** : certaines opérations de dégraissage, de décapage ou de traitement peuvent être effectuées mécaniquement. Il existe pour cela des procédés utilisant la glace carbonique, le plasma froid, ou le grenailage qui limiteront l'utilisation de l'eau dans vos process.
- **Limitez l'entraînement des solutions de traitement vers les bains de rinçage** : différentes solutions existent comme l'augmentation du temps d'égouttage, le soufflage d'air au-dessus des bains ou l'augmentation de la température des bains.
- **Entretenez les bains pour prolonger leur durée de vie** : Pour cela, mettez en place un suivi analytique des bains pour mieux gérer les rajouts de produits actifs et entretenez les bains en les filtrant. Vous pouvez également installer des technologies propres sur les bains ou les rinçages (déshuileage, centrifugation, filtration membranaire, résines échangeuses d'ions).



Chaîne de traitement de surface

Crédit photo : DREAL



Rinçage par aspersion

Source : AESN



Ces éléments d'informations ont été diffusés aux entreprises dans le cadre de l'opération collective "Optimisez vos rejets aqueux", portée par la CCI de Champagne-Ardenne et soutenue par la DREAL Champagne-Ardenne. La CNAMS et la cellule d'accompagnement de la DREAL peuvent vous accompagner pour engager une démarche d'amélioration de l'efficacité de vos chaînes de traitement de surface.

FONDS DOCUMENTAIRE



Fiches thématiques Traitements de surfaces

Source : AESN

Les Agences de l'eau ont élaboré une douzaine de **fiches thématiques** présentant des retours d'expérience sur la mise en œuvre de **meilleures techniques disponibles**.

Ces fiches thématiques ont pour but de favoriser le partage et la diffusion des connaissances dans la gestion des rejets de traitements de surfaces. Elles informent les professionnels sur la nature des techniques d'épuration qui sont développées dans leur secteur d'activité.

Ces fiches présentent de façon synthétique, l'entreprise qui a réalisé les travaux, le projet avec un schéma de principe, le montant de l'investissement, les résultats en termes d'efficacité et de coûts de fonctionnement, les commentaires éventuels de l'exploitant, les avantages et limites de la technique mise en place.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DES SALARIÉS ET DES CLIENTS

La marque Imprim'vert comprend plusieurs critères dont la sensibilisation environnementale.

Toutes les entreprises titulaires de la marque Imprim'Vert ont obligation de sensibiliser leurs salariés de manière à ce qu'ils s'approprient les critères de la marque. Cela est réalisé de préférence par des réunions de sensibilisation et à défaut, par des actions individualisées auprès des salariés. Des affichages dans l'atelier peuvent compléter cette sensibilisation.

Pour les entreprises réalisant uniquement de l'impression numérique, il est demandé en plus, la définition d'un plan de communication sur 3 ans. Une action par an au minimum doit être effectuée. L'objectif est de sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales les clients des imprimeries numériques. Promouvoir la marque Imprim'vert n'est pas suffisant.

Crédit photo : Alliance Partenaires Graphiques



Alliance Partenaires Graphiques

Alliance Partenaires Graphiques à Reims (51) réalise de l'impression offset. Etienne POTET nous explique ce qui est mis en place pour sensibiliser les salariés : « *Après avoir informé tout le personnel lors de notre engagement (2005), nous maintenons leur attention en modifiant régulièrement l'affichage. Nous avons également créé un livret d'accueil que nous remettons à chaque salarié. Celui-ci comprend les consignes en matière de tri des déchets dans l'atelier comme dans les bureaux, de gestion de l'eau et de l'énergie, de stockage et étiquetage des produits dangereux. Il présente également la marque Imprim'Vert* ».

L'Ingénierie Documentaire à Troyes (10) est spécialisé en impression numérique grand format et vend du matériel d'impression numérique et des fournitures. Thibaut SAINT-AUBERT nous présente sa démarche auprès de sa clientèle : « *Nous avons déterminé un plan d'action sur 3 ans, comme demandé. Au-delà, nous avons défini notre politique environnementale. Nous remettons à chaque client un document détaillant notamment nos conseils environnementaux lors de la vente d'équipements et nos actions internes (tri sélectif, choix du papier, gestion des cartouches d'encre, gestion des emballages, optimisation des tournées, nettoyage des locaux, économies d'énergie...)* ».



FONDS DOCUMENTAIRE



Ecofolio et l'ADEME ont publié le **guide « Comprendre les logos environnementaux et normes pour les produits papier »**. Ce guide détaille les différents logos utilisés : logos relatifs à l'origine de la fibre, logos relatifs aux produits finis, logos relatifs aux sites de production. Il explique également comment utiliser ces logos vis-à-vis de l'éco-contribution sur les imprimés. En résumé, des renseignements utiles pour vous et vos clients !

L'ADEME a publié le **guide « éco-communication, vers une communication plus éco-responsable... »**. Le guide détaille comment concevoir, imprimer et diffuser un document en tenant compte de l'environnement. Il donne des indications sur des solutions à proposer à vos clients pour qu'eux aussi prennent en compte l'environnement. Il explique comment faire connaître votre implication environnementale.



Vous pouvez retrouver ces deux guides sur le site Internet de la CNAMS : www.cnams-ca.fr, rubrique « documents pratiques ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LE RACCORDEMENT DES ARTISANS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Les collectivités territoriales détiennent généralement la compétence assainissement. Elles gèrent donc les eaux usées domestiques des particuliers et des entreprises. Elles sont amenées à accepter ou non les rejets dits industriels des entreprises. En cas de rejet industriel au réseau, elle fixe les conditions de rejet. Le Code de la santé publique prévoit, en effet, que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement doit être préalablement autorisé par le propriétaire du réseau.

Les artisans sont donc concernés par cette réglementation dès lors qu'ils rejettent des eaux non domestiques au réseau d'assainissement (eaux de lavage de véhicules, eaux issues de machines à laver, eaux de rinçage...). Cette obligation est méconnue des professionnels et peu appliquée par les collectivités. Cependant, des actions d'informations et de mise en conformité commencent à se mettre en place à l'initiative des collectivités.

La CNAMS propose aux collectivités de les accompagner dans l'information aux artisans et la mise en conformité de leurs raccordements



Aire de lavage de véhicules

Crédit photo : CNAMS



Rejet des eaux de lavage pré-traitées au réseau d'assainissement

Crédit photo : IRH Environnement

d'eaux usées. Ainsi, les animateurs « Entreprises et environnement » vous aident dans la réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle de votre territoire et dans la définition d'un plan d'actions. Ils peuvent se rendre ensuite dans les entreprises pour faire le point sur leurs pratiques environnementales. Les entreprises sont invitées par la suite à se mettre en conformité selon les consignes de la collectivité. Celle-ci délivre ensuite une autorisation de raccordement au réseau d'assainissement à l'entreprise. La CNAMS propose aux chefs d'entreprises des solutions techniques et leur indique des possibilités de subventions pour les travaux envisagés.

TÉMOIGNAGE

Ville de Brienne le Château, Commission Travaux – Urbanisme - Environnement : Campagne de diagnostics en entreprise

La commune de Brienne-le-Château mène une étude sur son réseau d'assainissement.

Yves DURIGON, maire adjoint de la commune de Brienne-le-Château en charge de l'assainissement nous explique : « Des pollutions aux hydrocarbures et aux PCB ont été constatées dans les boues de la station d'épuration de Brienne. Nous recherchons l'origine de cette pollution. A cet effet, un cabinet privé est chargé de modéliser notre réseau d'assainissement, et un prestataire de réaliser une campagne de diagnostics vers les entreprises. L'agence de l'eau Seine-Normandie finance en partie ces études.

Le but de la campagne de diagnostics en entreprise était de contrôler leurs raccordements sur les réseaux « eaux usées » ou « eaux pluviales » et de connaître les effluents qu'elles rejettent aux réseaux d'assainissement. Nous allons poursuivre l'étude par des prélèvements d'eaux usées pour caractériser certains rejets (ex. aire de lavage de véhicules) et par la réalisation de tests « à la fumée » pour identifier certains raccordements au réseau. Nous établirons ensuite des autorisations de rejet avec les entreprises rejetant des effluents au réseau « eaux usées » de la commune.

La CNAMS a réalisé des visites d'entreprises avec notre prestataire. Cela a permis de faciliter le contact avec le chef d'entreprise. Elle a apporté sa connaissance des métiers au prestataire et a identifié des projets de mises en conformité environnementales d'entreprises. »



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

30 juin 2014

Pressing : Formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec tout solvant (actualisation de 1 jour), organisée à Reims

3 juillet 2014

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne

15 et 16 septembre 2014

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale de 1,5 jour), organisée à Reims

7 octobre 2014

Tous métiers : Journée Régionale de l'Environnement et du Développement Durable 2014, à Troyes

20 et 27 octobre 2014

Pressing : Formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec tout solvant (formation initiale de 1,5 jour), organisée à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement ». Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Samuel LE GOFF – 03 26 40 22 23 – crm.ca.slegoff@orange.fr

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



Votre contact environnement :

Nicolas RASSEL - Mél : nicolas.rassel@mcas-ca.com

CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr

Après plus de 8 années passées à vos côtés, Sophie LAROSE a choisi d'évoluer dans sa carrière professionnelle. Elle a quitté la CNAMS mi-mai. Dans l'attente de son remplacement, votre interlocuteur est Nicolas RASSEL.